

N° CP 3e/173-06
Séance du 08 DEC. 2006

RD 49 - DESSERTE DU BIOSCOPE ET DE L'ECOMUSEE

Réalisation de fouilles d'archéologie préventive

Convention technique et financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

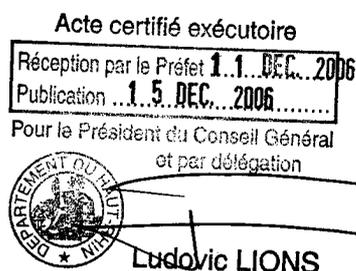
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec l'INRAP la convention technique et financière pour les fouilles d'archéologie préventive de la desserte Nord du Bioscope et de l'Ecomusée. La dépense, chiffrée à 366 806,02 € TTC sera imputée au programme AS 11 / 2003, chapitre 23, nature 23 151.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions